



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## fonctionnement

Question écrite n° 6900

### Texte de la question

M. Alain Rodet attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur les dotations en personnels des différentes zones de police, qui connaissent des distorsions importantes en métropole (de 1 policier et ADS pour 122 habitants à 1 pour 683). Alors que les directeurs de la sécurité publique ayant obtenu les plus mauvais résultats sont désormais invités à s'expliquer chaque mois - ce qui fait dire à certains esprits critiques qu'ils auront tendance à minorer les faits de délinquance -, il est permis de se demander si une adéquation entre les moyens dévolus et les objectifs fixés n'est pas un préalable à toute évaluation du niveau de performance des directions départementales de la sécurité publique. Il lui demande donc quels sont actuellement les critères utilisés pour accroître ou réduire les effectifs dans les différentes zones de police et s'il ne conviendrait pas de prendre en compte, outre l'évolution de la délinquance, des critères tels que leur superficie, la population et ses flux saisonniers, la présence de pôles d'attraction permanents et les contraintes spécifiques que constituent la protection des édifices publics, les transferts pénitentiaires et la garde des détenus hospitalisés.

### Texte de la réponse

La détermination du niveau des effectifs nécessaires au fonctionnement de chaque circonscription de sécurité publique est le résultat du croisement de plusieurs paramètres, parmi lesquels la population résidente du ressort géographique constitue un critère de classement par strate (inférieur ou égal à 50 000 habitants, de 50 000 à 100 000 habitants, supérieur à 100 000 habitants). Par ailleurs, l'effectif de policiers et de personnels administratifs s'appuie sur les conditions de fonctionnement requises (ouverture vingt-quatre heures sur vingt-quatre, sept jours sur sept), sur les modalités d'organisation du travail (régime cyclique, régime hebdomadaire) et sur le nombre d'implantations immobilières existantes au sein des circonscriptions. Le minimum d'effectif indispensable au fonctionnement des petites circonscriptions a inévitablement une incidence sur les ratios moyens. La nature et l'importance des missions à assurer, variable d'une circonscription à l'autre, est prise en compte : présence d'établissements de service public (préfecture, sous-préfecture, tribunal d'instance, tribunal de grande instance, cour d'appel, maison d'arrêt) ou d'une équipe sportive de haut niveau ou d'un parc d'attractions, de nature à créer des sujétions particulières, qui conduisent à un ajustement des effectifs. Enfin, la classification des départements (très sensible, sensible, non sensible), justifiée par des considérations techniques liées à la délinquance et à la criminalité, est intégrée à l'analyse préalable à l'allocation des moyens en personnels. S'agissant de la prise en compte de critères plus spécifiquement avancés par l'honorable parlementaire, tel l'afflux saisonnier de population ou l'existence de charges indues, il convient de préciser que les circonscriptions lieux de stations touristiques bénéficient de renforts en personnels durant la période estivale et que des dispositions seront prises, conformément à la loi d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure du 29 août 2002, afin de mettre un terme à l'emploi des policiers dans des fonctions qui ne sont pas strictement liées à la sécurité.

### Données clés

**Auteur :** [M. Alain Rodet](#)

**Circonscription :** Haute-Vienne (4<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 6900

**Rubrique :** Police

**Ministère interrogé :** intérieur

**Ministère attributaire :** intérieur

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 18 novembre 2002, page 4243

**Réponse publiée le :** 14 avril 2003, page 3003